



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La promotion de l'égalité filles-garçons pour des Générations Egalité en Occitanie

CALENDRIER

Diffusion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : lundi 14 octobre 2019

Date limite de dépôt des candidatures à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 15 janvier 2020

Réponse aux candidatures courant 1^{er} semestre 2020

Pour un début de réalisation des actions à la rentrée scolaire 2020-2021

CONTEXTE

En dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, les inégalités et les violences à l'égard des femmes persistent et les féminicides sont même en hausse depuis 2018.

Dans ce contexte, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée agit avec détermination pour faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et combattre les violences sexistes et sexuelles.

C'est pourquoi, dès sa création, la Région, sous l'impulsion de sa Présidente, Carole Delga, a mis en place une commission spécifique dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Région s'est engagée dans la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale, et a adopté en 2017 son 1^{er} plan d'actions en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, pour la période 2017-2021.

Ce plan d'actions prévoit 15 actions prioritaires structurées autour de 2 axes :

- Progresser vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes en intégrant ces enjeux dans les politiques régionales (la vie économique, la formation, l'éducation, les transports,...).
- Poursuivre l'exemplarité de la Région en tant qu'employeur notamment.

La jeunesse constituant une priorité pour la Région, la première action de ce Plan d'actions s'intitule « Agir en sensibilisant la jeunesse ». Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit pleinement dans l'action prioritaire n°1 du Plan Régional d'Actions 2017-2021 pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes et dans la continuité des objectifs définis en 2016.

Un premier Appel à Manifestations d'Intérêt a été lancé en 2016 et a donné lieu au lancement le 8 mars 2017, du dispositif « Génération Egalité ». Il s'agit de séances de sensibilisation réalisées, auprès des élèves de classes de seconde ou de niveau



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

équivalent, dans les lycées (généraux, professionnels, agricoles), Centres de Formation des Apprenti.e.s et Ecoles Régionales de la 2ème Chance, de la région Occitanie.

Ce dispositif régional unique en France, a pour objectifs de délivrer, aux jeunes, une information collective et objective, sur les grands enjeux de l'égalité filles garçons : déconstruction des stéréotypes de genre sur les métiers qui peuvent peser sur leur orientation, prévenir les violences sexistes, sensibiliser au respect mutuel et délivrer une information fiable et adaptée concernant l'accès à la contraception.

Dans cet objectif, la Région a mis en place un partenariat institutionnel spécifique avec les autorités académiques : les Rectorats d'Académie de Montpellier et de Toulouse, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, et l'Agence Régionale de Santé, pour faciliter l'organisation et le déroulement des séances.

A l'issue des années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 ce sont environ 75 000 jeunes au travers de 3761 séances qui ont été sensibilisés.

OBJECTIFS DE LA REGION

L'objectif général est à la fois d'optimiser l'action publique et d'innover en visant toujours plus d'élèves et de jeunes, qui seront les femmes et les hommes de demain !

Plus précisément les objectifs de la Région sont de :

- Sensibiliser sur l'égalité filles garçons, dans l'orientation scolaire et professionnelle, dans les relations interpersonnelles, et notamment dans le cadre de la vie affective et sexuelle. Parmi les grands thèmes traités par la Région : les stéréotypes de genre, les différents types de violences, dont le cyber harcèlement et cyber sexisme, le consentement, la parité contraceptive...etc ;
- Toucher sur l'ensemble du territoire régional d'Occitanie les élèves de classe de seconde (en lycées publics et privés, général, technologique, professionnel, agricole) et de niveau équivalent (en CFA et Ecoles régionales de la seconde chance) ;
- Délivrer à ces jeunes une information et des messages unifiés sur le fond ;
- Diffuser ces messages sous des formes variées et innovantes (émergence de nouvelles initiatives) de façon à s'adapter aux besoins des jeunes, dans chaque filière et type d'établissement notamment ;
- Outiller les élèves pour favoriser l'égalité filles garçons et les informer sur les lieux et structures ressources existantes pour les conseiller et les accompagner au cas par cas, selon les problématiques qu'ils/elles rencontrent.

Pour ce faire la Région continuera d'agir à plusieurs niveaux, en amplifiant et optimisant ses actions :

- « Niveau 1 » : en sensibilisant les jeunes de la Région Occitanie, à grande échelle, via non seulement l'ENT mais également les réseaux sociaux (avec mise à disposition et diffusion de vidéos de sensibilisation sur chacune des trois thématiques traitées par l'action Régionale « Génération Egalité »). Ce niveau relève pleinement de l'action de la Région.
- « Niveau 2 » : en poursuivant le partenariat historique pour organiser dans les classes des séances de sensibilisation selon un fil conducteur, contenu et maquette uniques et coordonnés par la Région, en lien avec des partenaires opérationnels qui maillent par leur action l'ensemble du territoire régional ;



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- « Niveau 3 » : en accompagnant d'autres structures associatives à but non lucratif qui seraient intéressées pour proposer des actions de sensibilisation répondant aux mêmes finalités, traitant des mêmes enjeux et problématiques et qui seraient prêtes à s'engager auprès de la Région.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à identifier les structures qui souhaitent s'inscrire dans le projet de la Région Occitanie pour une égalité réelle entre les filles et les garçons en participant/contribuant à la mise en œuvre du niveau 2 OU du niveau 3 du dispositif Régional « Génération Egalité ».

Contribution au « Niveau 2 » : En s'engageant à déployer la séance type du dispositif Génération Egalité sur l'ensemble du territoire régional (13 départements d'Occitanie, en zones rurales et urbaines avec les outils pédagogiques déjà construits qui seront mis à disposition et qui sont susceptibles de faire l'objet d'améliorations en continu en concertation avec les partenaires).

➔ Les objectifs de la séance type Génération Egalité :

- Animer en milieu scolaire une sensibilisation sur l'égalité entre les filles et les garçons : stéréotypes notamment au cours de l'orientation scolaire et professionnelle ; la mixité des filières et des métiers ; les droits des femmes, le respect des un.e.s et des autres, la prévention des violences de tout ordre. En partant des représentations des inégalités entre les sexes, il s'agit de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- Sensibiliser sur la responsabilité partagée dans un couple, en ce qui concerne l'accès à la contraception, l'importance du respect et de l'écoute, du consentement réciproque.
- Diffuser une information objective et basée sur des connaissances scientifiques reconnues permettant d'appréhender son corps et de le protéger dès le début de la vie sexuelle.
- Encourager une implication réciproque en s'adressant aux filles et aux garçons sur ce sujet afin de mieux prévenir les grossesses précoces non désirées chez les mineurs ainsi que les risques d'infections et maladies sexuellement transmissibles.

Contribution au « Niveau 3 » : En proposant une forme de sensibilisation alternative à la séance type Génération Egalité existante, tout en traitant des mêmes thématiques et en diffusant les mêmes messages, et de la mettre en application à destination du public cible du dispositif Génération Egalité sur une portion du territoire d'Occitanie la plus importante possible. Il s'agira de développer des actions innovantes, alternatives à la séance type Génération Egalité, en visant à toucher le maximum de jeunes.

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt ne peuvent porter, pour une même structure, ou groupement de structures, sur les deux niveaux.

CANDIDATURES ELIGIBLES

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux structures à but non lucratif ayant une expérience confirmée en matière de sensibilisation et d'information des jeunes et exerçant sur le territoire régional.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Des structures d'envergure régionale ou/et des regroupements de structures peuvent répondre à la condition de présenter dans le dossier de candidature les liens organisationnels et financiers le cas échéant entre les différents partenaires.

Une structure ou un groupement de structures ne peut faire acte de candidature que pour un des deux niveaux d'intervention (niveau 2 ou niveau 3).

CRITERES DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt seront appréciées dans leur ensemble et en particulier selon les critères de sélection suivants:

Critères de sélection communs aux deux options :

- Connaissance du sujet de l'égalité femmes – hommes et en particulier sur les thèmes traités par le dispositif « Génération Egalité »
- Capacité à travailler et expérience en lien avec les établissements scolaires et d'enseignement ciblés
- Expériences de projets menés en direction et avec des publics jeunes tels que ceux ciblés
- Expérience de partenariats
- Capacité à la coordination avec tous les partenaires et toutes les structures
- Montage financier proposé, dont subvention Régionale sollicitée
- Moyens humains et organisationnels
- Modalités de suivi et d'évaluation du projet

Critères de sélection pour le niveau 2 :

- Organisation et moyens pour couvrir la totalité du territoire régional (*Dans le cas où une structure ne serait en capacité de couvrir qu'une partie du territoire régional, celle-ci peut répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dès lors qu'elle est en réseau avec une autre ou d'autres structures et que toutes s'engagent pour des interventions harmonisées, cohérentes et coordonnées avec l'ensemble du dispositif Génération Egalité.*)
- Organisation et moyens pour coordonner le déploiement de la séance type de sensibilisation
- Organisation et moyens pour participer activement au réseau des partenaires en lien avec la Région

Critères de sélection pour le niveau 3 :

- Taux de couverture du territoire régional (les candidatures qui ne viseraient un déploiement que sur un département d'Occitanie ne seront dans tous les cas pas retenues par la Région)
- Nombre de thématiques traitées parmi les trois visées par « Génération égalité »
- Nombre de jeunes visés au regard du temps dédié, du coût de l'opération et de la subvention Régionale sollicitée
- Description des formats / méthodes proposés pour répondre aux objectifs du projet Régional
- Caractère innovant de la candidature et complémentarité de l'action proposée avec la séance type de sensibilisation Génération Egalité
- Calendrier de mise en œuvre
- Organisation et moyens pour s'impliquer dans le réseau des partenaires en lien avec la Région.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

OBLIGATIONS DES CANDIDATURES RETENUES

- Respect de l'ensemble des objectifs de la Région pour le dispositif Génération Egalité, ainsi que de ceux définis dans le présent Appel à Manifestation.
- Les structures devront se coordonner de façon à couvrir un maximum d'établissements sur le territoire régional et rendre compte périodiquement aux services de la Région. Pour ce faire, elles devront renseigner hebdomadairement un outil de pilotage en ligne sur lequel un listing des établissements permettra de s'assurer en temps réel que les structures ne démarchent pas des établissements qui auraient déjà été sensibilisés ou qui auraient déjà confirmé une intervention par les autres partenaires du dispositif ;
- Les structures devront déployer leurs interventions, en touchant :
 - tous les types d'établissements concernés par le dispositif Génération Egalité (liste en annexe) ;
 - les établissements non couverts par des dispositifs ou actions similaires.
- La Région a mis en place un partenariat institutionnel spécifique avec les autorités académiques : les Rectorats d'Académie de Montpellier et de Toulouse, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, et l'Agence Régionale de Santé. Il conviendra donc que chacune des structures partenaires s'inscrive dans une collaboration avec ces partenaires, notamment en assistant aux Comités de pilotage.
- Pour le niveau 2 : Afin de garantir la cohérence et la conformité des séances de sensibilisation avec les messages portés par le dispositif Génération Egalité, les structures partenaires devront s'assurer que l'ensemble des intervenant.e.s participent à la formation annuelle Génération Egalité organisée en début d'année scolaire - fin septembre.
- Les structures partenaires devront être en mesure de mener les actions dès la rentrée de septembre 2020-2021.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le dossier de candidature doit comprendre impérativement les pièces suivantes :

Une lettre adressée à la Présidente de Région datée et signée par le/la représentant.e habilité.e ;

Les éléments relatifs au candidat :

- présentation de la structure (ou du groupement de structures) ;
- statuts en vigueur ;
- rapports annuels des trois derniers exercices ;
- bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices.

Les pièces complémentaires suivantes dans les cas d'un groupement de structures :

- convention de partenariat (ou a minima projet de convention) précisant notamment la répartition des rôles et responsabilités entre structures ;
- partenariats techniques précisant implication et mobilisation des partenaires ;
- partenariats financiers (en précisant si co-financements acquis et envisagés).

Les éléments relatifs au projet :

- Compréhension du projet de la Région Occitanie et propositions pour y répondre, en précisant le « Niveau » correspondant à la contribution (« niveau 2 » ou « niveau 3 ») ;
- Compréhension des objectifs et messages du dispositif Génération Egalité et des outils existants ;
- Motivation pour s'inscrire dans le dispositif de la Région et argumentation pour justifier la capacité de la structure à y contribuer ;
- Présentation du projet proposé pour contribuer au dispositif Génération Egalité :
 - o Présentation des expériences du candidat auprès du public ciblé ;
 - o Les autres partenaires mobilisé.e.s,
 - o La méthodologie déployée ;
 - o Les outils proposés ;
 - o La couverture territoriale visée ;
 - o Le calendrier de mise en œuvre ;
 - o Les indicateurs d'évaluation ;
 - o Le budget prévisionnel et plan de financement prévisionnel de l'action pour l'année scolaire 2020-2021.

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 15 janvier 2020 inclus** :

Par courrier postal à l'adresse : Hôtel de Région

Direction des Solidarités et de l'Egalité
Service Egalité Citoyenneté Santé
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9

ET sous forme dématérialisée, à l'adresse mail suivante: chantal.humeau@laregion.fr



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant des subventions de la Région attribuées par projet sera défini en fonction de l'analyse de toutes les candidatures, au regard des critères de sélection mentionnés plus haut, et du budget Régional voté.

Le soutien de la Région ne pourra excéder 70% de l'assiette éligible pour le « Niveau 2 » et 50% de l'assiette éligible pour le « Niveau 3 ».

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses générées par le projet (prestations extérieures, surcoûts de fonctionnement générés par le projet tels que les frais de personnel, de déplacement, de conduite de projets, de conception, de réalisation de supports pédagogiques de sensibilisation, de formation pour le « niveau 2 », etc).

-Les charges indirectes sont éligibles dans la limite maximum de 15% de l'assiette de dépenses éligibles justifiées, à condition qu'elles puissent être rattachées à l'opération, selon une clé physique de répartition permettant d'affecter un montant de charges indirectes, jointe à la demande de subvention.

-Le bénévolat pourra être valorisé dans la limite maximum de 20% de l'assiette de dépenses éligibles justifiées.

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement, hors petit équipement ;
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet (loyers, salaires...) ;
- les dépenses portant sur des actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.
- les dépenses liées au fonctionnement régulier des structures ou déjà prises en charge en totalité par des financements publics.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois attribuée, la subvention donne lieu au versement :

- d'une avance représentant 50% de la subvention attribuée,
- de deux acomptes dont la somme incluant l'avance ne peut excéder 70% de la subvention attribuée,
- du solde.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée, selon le rythme de paiement défini ci-dessus, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant incluant l'avance ;
- Un bilan d'étape présentant les avancées du projet ;



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- Les conventions ou accords entre le bénéficiaire et les organismes infrarégionaux le cas échéant.

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Pièces justifiant de la bonne réalisation du programme : attestation des établissements scolaires, articles de presse et photos le cas échéant ;
- Les bilans financiers des conventions ou accords entre le bénéficiaire et les organismes infrarégionaux le cas échéant.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

ANNEXES

Déroulé de la séance type (à venir)

Plaquette et flyer (à venir)

Liste des types d'établissements concernés :

CFA	CFA : Centre de Formation d'Apprenti.es
EREA	EREA : Etab. Régional d'Enseignement Adapté
LEGTA	LEGTA : Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
LEPAP	LEPAP : Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé
LG	LG : Lycée Général
LGPR	LGPR : Lycée Général Privé
LGT	LGT : Lycée Général et Technologique
LGTA	LGTA : Lycée Général et Technologique Agricole
LGTAP	LGTAP : Lycée Général et Technologique Agricole Privé
LGTPR	LGTPR : Lycée Général et Technologique Privé
LP	LP : Lycée Professionnel
LPA	LPA : Lycée Professionnel Agricole
LPAPR	LPAPR : Lycée Professionnel Agricole Privé
LPO	LPO : Lycée Polyvalent
LPOPR	LPOPR : Lycée Polyvalent Privé
LPPR	LPPR : Lycée Professionnel Privé
LTPR	LTPR : Lycée Technologique Privé
MFR	MFR : Maison Familiale Rurale
SGT	SGT : Section Générale et Technologique
ER2C	ER2C : Ecole de la 2de Chance